

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 heures et 15 minutes
Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval**, dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**
Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **19 septembre 2023**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, MAURY André, ADNET Philippe, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, DAUGE Christine, SANTORO Bruno , MARTIN Francis,

ABSENTS EXCUSES : JULIEN Christophe (pouvoir à Xavier GUIBERT), BAMBAGINI Martine (pouvoir à Alexandra FREULON), GENTY Guillaume (pouvoir à Isabelle PRELADE-ADNET), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN), LALLEMENT Vincent (pouvoir à André MAURY)

ABSENTS : VEILLAT Agnès

Alexandra FREULON a été élue secrétaire de séance.

2023/50 - Régularisation voie dans le village de La Mornière

Le maire informe le conseil municipal que, dans le village de La Mornière, une voie empruntée par les habitants et ayant servi d'emprise pour le passage du réseau d'assainissement appartient en partie à des particuliers.

Il convient de régulariser la situation de cette voie et de proposer aux propriétaires de céder à titre gratuit les terrains concernés

C 955, C 1171, propriétaire M. Bruno MOMAUD

C 970, propriétaire M. Ian MARCROFT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **donne** son accord pour l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de voie publique sur les parcelles citées ci-dessus pour régularisation de la voie dans le village de la Mornière.

- **dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

- **donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

2023/51 - Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de MAGNAC-LAVAL, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR d'un nouvel itinéraire « **Chemin de la Font Perrine** », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des parcelles et chemins ruraux suivants :
(CR= chemin rural, SN= sans nom, P.=parcelle)

Chemin de la Font Perrine :

- CR SN de P. F17 à F23
- CR SN de P. F1027 à F1052
- P. Communales D1128
- CR SN de P. D1361 à D1123
- P. Communales D2021
- P. Communales D2001, D2003, D2005, D2006, D2008, D2010, D2012, D2014, D2016, D2048, D2051, D1996, D1992
- P. Communales D2019, D2023, D2025, D2027, D2030, D2033, D2035, D2037, D2040, D2042, D2044

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

2023/52 - Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

Le maire indique au conseil municipal que suite au séisme survenu au Maroc le 8 septembre 2023 le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé le Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FADECO).

Les communes sont sollicitées pour verser une contribution afin de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Magnac-Laval à ce fonds ;

Le Conseil municipal de MAGNAC-LAVAL, après en avoir délibéré, (à la majorité : 13 contre, 5 abstentions)

Décide :

- de ne pas participer au le Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FADECO) en soutien aux victimes du séisme au Maroc

2023/53 - Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de rénovation du gymnase

Le maire indique au conseil municipal que les travaux de rénovation du gymnase avancent et, comme prévu, lors de l'établissement du budget, il va être nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour financer ces travaux.

Coût total Gymnase TTC =	1 075 000 €
Subvention ANS =	100 000 €
Subvention Etat Fonds Vert =	408 000 €
Subvention département =	150 000 €
Solde négatif	417 000 €
Prévision supplément travaux	33 000 €

Il conviendrait donc d'emprunter 450 000 euros.

Le Conseil municipal de MAGNAC-LAVAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser le maire à démarcher auprès des banques pour un emprunt d'un montant de 450 000 €
- Autorise le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2023/54 - Adoption RPQS 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval relatif à l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE/** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2022 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

2023/55 - Approbation du rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2022 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 12 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2024 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 12 septembre 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 12 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 2 Abstentions) :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévues dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

2023/56 - BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n°1

Le conseil municipal,

- Suite à une erreur de plume dans la délibération d'affectation des résultats 2022 du budget assainissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
001		29 323.99
1068		- 29 323.99

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

2023/57 - BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°2

Le conseil municipal,

- Suite à une erreur de montant affecté à l'article 001 des dépenses d'investissement du budget principal, il a été affecté 278 719.61 alors que le montant est de 178 719.61. il est nécessaire de diminuer le montant au 001 de 100 000 € et d'affecter ces 100 000 € en dépenses d'investissement comme suit :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
001	-100 000.00	
21318	+ 50 000.00	
21538	+ 30 000.00	
2182	+ 20 000.00	

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité

2023/58 - Candidature au dispositif « Villages d'avenir »

Le maire explique que dans le cadre du plan France Ruralité, le programme "Villages d'avenir" a pour objectif de soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets.

Ce programme d'ingénierie s'appuiera sur le recrutement de 100 chefs de projets, installés dans les préfectures et sous-préfectures des territoires les plus ruraux, avec la mission d'accompagner les maires de petits villages à passer de l'idée au projet.

Les maires pourront candidater auprès du préfet de département, pour des projets autour de l'habitat, des transports, du patrimoine ou encore de la santé.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de soumettre la candidature de la commune de Magnac-Laval au dispositif « Villages d'Avenir » à M. le Préfet de la Haute-Vienne.
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- autorise le maire à signer tous les documents liés à ce dispositif.

2023/59 - Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne - Partenariat avec les collectivités locales dans le cadre de la fiabilisation et l'optimisation des bases de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques propose, dans le cadre d'un travail de mise à jour dans le cadre de la fiabilisation et l'optimisation des bases de fiscalité locale de la commune, propose de mettre en place une démarche partenariale s'inscrivant dans un cadre juridique légal.

Ce « Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux » pourrait permettre une mise à jour des locaux classés depuis de nombreuses années dans les catégories 7 et 8.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux qui statuera sur les changements résultants des actions engagées.

Le contrat est conclu pour une période de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer le « Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux »

2023/60 - Litige faux-plafond Espace du Rocher : avis sur poursuite de la procédure en justice

Le maire rappelle qu'une procédure de référé expertise a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Limoges le 6 janvier 2023 contre Atelier 4 Lim, la MAF, assureur d'Atelier 4 LIM, l'entreprise Pierre FAURE, la SAS GECC, la SMABTP, assureur de l'entreprise Pierre FAURE, APAVE et SAINT GOBAIN ECOPHON concernant un sinistre sur les faux-plafonds de l'Espace du Rocher.

La société SAINT GOBAIN ECOPHON a, par courrier au tribunal administratif, proposé de prendre à sa charge le remplacement des dalles défectueuses par 450 m² de dalles de plafond de type Ecophon Focus A 1200 x 600 mm, accompagnées de 432 ml d'entretoises Connect T24 de 1200 mm. Ainsi que les frais de main-d'œuvre liés à la dépose et à la pose des dalles.

M. le maire indique que deux choix s'offrent au conseil municipal, soit accepter l'offre de SAINT GOBAIN ECOPHON, soit poursuivre la procédure judiciaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'offre de SAINT GOBAIN ECOPHON et de mettre fin à la procédure judiciaire en cours.
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- autorise le maire à signer tous les documents liés à cette décision

2023/61 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la programmation 2024

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation doivent être présentés pour le 01 octobre 2023. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de renouveler les dossiers suivants :**

Installation de portes automatiques à l'entrée de Magn'Accueil, le montant des travaux est estimé à **10 802 € HT**

Installation d'un système de chauffage à Magn'Accueil, le montant des travaux est estimé à **5 306 € HT**

Climatisation de la salle des commissions, le montant des travaux estimé est de **3 000 € GRVC 2023**, le montant des travaux est estimé à **21 055 € HT**

de présenter les nouvelles demandes suivantes :

- **Installation de portes coupe-feu dans les écoles maternelle et élémentaire**, le montant des travaux estimé est **14 205.67 € HT**

- **Acquisition d'un tableau numérique pour l'école élémentaire**, le montant des travaux est estimé à **3 636.00 €**

- **Acquisition d'un ordinateur pilote tableau numérique école maternelle**, le montant des travaux est estimé à **1 277.00 €**

- **création d'un parking aux Pouyades**, le montant des travaux est estimé à **12 050.00 € HT**

- **Installation de bordures de protection pour protection des murs du gymnase et installation d'un rack 5 vélos**, le montant des travaux est estimé à **5 470.50 € HT**

Séance levée à 21 H 24

Le maire

Xavier GUIBERT